

Décision de la Maire N° 2025-06

Nos réf : SR/HT/DB/HG

<u>Objet</u>: Signature d'une Convention de renouvellement de mise à disposition d'emballages de gaz avec AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – sise 6 rue Cognacq 75007 Paris

La Maire de la Commune de Bayans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er}: La signature, entre la Ville et la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – sise 6 rue Cognacq 75007 Paris, de la Convention de renouvellement de mise à disposition de deux bouteilles de gaz gamme CLASSIC – RR0A106.

Le montant TTC de la location est de 499.69 €.

Cet emballage sera mis à disposition pour une durée de 3 ans, à compter du 01/11/2025.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 025-212500482-20250711-DECISION202506-CC

Décision certifiée exécutoire Publiée sur papier le : 30/09/2025 Publiée sur site internet le : 01/10/2025 Fait à Bavans le 11/07/2025 **La Maire**

Sophie RADREAU

Moduar





